



## CONTRAT 2018

# LOCATION D'UN ETALON BRETON

---

### Entre

Le GIP Cheval Breton – Haras de Lamballe – 22400 LAMBALLE, représenté par son Président Alain LE QUELLEC,  
Qui délègue sa signature à Julie Gobert, directrice du GIP, chargée du suivi,

d'une part,

### Et

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Code Postal/Ville :

Téléphone :

Fax :

Mail :

ci-dessous désigné le bénéficiaire

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : objet du contrat

Le GIP Cheval Breton, propriétaire, confie en location au bénéficiaire :

Nom de l'étalon :

N° SIRE :

### Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour l'année de reproduction 2018 jusqu'au 31 décembre. Il prend effet à la date de prise en charge de l'étalon par le bénéficiaire. Il peut être prorogé par reconduction expresse avec clause de revoyure annuelle, en particulier sur le tarif.

La livraison du cheval est à la charge du nouveau bénéficiaire. Celui-ci devra aller chercher l'étalon dans son ancien lieu d'affectation.

## Article 3 : Obligations vis-à-vis de l'étalon

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu l'étalon en bonne santé et avec un bon état corporel. Le bénéficiaire peut s'il le souhaite faire remplir le certificat vétérinaire joint en annexe 1 par un vétérinaire.

Le bénéficiaire s'engage à loger, soigner et nourrir l'étalon en « bon père de famille ».

Il devra :

- Faire en sorte qu'il ne subisse aucune perte significative de poids ;
- Lui donner chaque jour les soins nécessaires et un exercice suffisant (sortie quotidienne si l'étalon est tenu en box) ;
- Assurer une bonne surveillance de l'animal et notamment garantir sa sécurité ;
- Assurer les soins courants nécessités par la santé de l'étalon, et notamment procéder à sa charge à la réalisation et au suivi de sa vermifugation et de sa vaccination contre le tétanos et la grippe équine ;
- Entretenir ses pieds (parage, ferrure) ;
- Avertir immédiatement le GIP de tout incident ou accident survenu à l'animal placé sous sa garde.
- En fin de contrat, si le bénéficiaire ne souhaite pas garder l'étalon, celui-ci s'engage à le préparer (pansage, entretien de la crinière et de la queue) en vue d'une nouvelle attribution.

**En cas de nécessité, le bénéficiaire s'engage à faire appel au vétérinaire, qui remplit le feuillet médicamenteux en cas de traitement, en évitant, dans la mesure du possible, tout produit excluant l'animal de la consommation humaine.**

Les frais vétérinaires courants sont à la charge du bénéficiaire.

Les frais vétérinaires lourds (à partir de 300€ par intervention) restent soumis à l'accord préalable du GIP pour une éventuelle prise en charge par le GIP.

Hors cas de faute du bénéficiaire, le GIP prend en charge les risques « mortalité », « invalidité » et « inaptitude à la reproduction ».

En aucun cas, le bénéficiaire ne pourra sous louer l'étalon ou le prêter à un tiers sans accord écrit du GIP.

En cas de mort, les frais d'équarrissage sont à la charge du bénéficiaire.

Si une euthanasie préalable s'avérait nécessaire, elle serait soumise à l'accord préalable du GIP et à sa charge.

## Article 4 : Obligations du bénéficiaire vis-à-vis de la monte

L'étalon ne peut être mis à la monte que par le bénéficiaire, par du personnel qu'il commet à cet usage et sous sa responsabilité. Il ne sera en aucun cas confié à des tiers de passage.

Le bénéficiaire s'engage :

- A respecter la réglementation relative à la monte, notamment en matière de déclaration de chaque saillie, restitution des documents de monte, ...
- A pratiquer les opérations de monte selon les directives en vigueur ;
- A proposer les services de l'étalon aux éleveurs de son voisinage et à accepter à la saillie les juments de tous les éleveurs qui en feraient la demande. L'édition des factures et l'encaissement des montants afférents sont gérés par le bénéficiaire.

**La démarche pour l'obtention du carnet de saillie est assurée par le bénéficiaire.**

## Article 5 : Dispositions financières

Le prix de location est fixé annuellement. Le montant fixé pour 2018 est de 360€HT pour les éleveurs situés dans les régions adhérentes au GIP cheval breton (Bretagne, Pays de Loire) et de 370€HT pour les autres.

Le règlement est effectué au plus tard lors de la prise en charge de l'étalon par le bénéficiaire par chèque libellé à l'ordre du GIP qui lui adresse une facture acquittée.

Dans le cas d'un renouvellement, le règlement est adressé avec le contrat signé à l'adresse suivante : GIP Cheval Breton - Haras de Lamballe - Place du Champ de Foire – 22400 LAMBALLE.

Le prix des cartes de saillies est libre, il est fixé par le bénéficiaire.

## Article 6 : Responsabilité civile

Le bénéficiaire, gardien de l'animal, est responsable de tout dommage survenu à l'animal, qu'il doit rendre en parfait état.

Conformément aux dispositions de l'article 1385 du code civil, il est civilement responsable des dommages que pourrait causer celui-ci. Il joint une assurance correspondant à ce risque sur demande du GIP.

## Article 7 : Surveillance administrative et technique

Chaque année, le GIP réalisera des contrôles inopinés dans le cadre de visites à l'élevage. Le bénéficiaire sera prévenu de cette visite par voie postale au moins une semaine avant le passage de la personne mandatée par le GIP.

En outre, le GIP ou toute personne mandatée par elle aura accès à tout moment au lieu où se trouvera l'étalon. Le bénéficiaire sera tenu de présenter à chaque demande, tant l'étalon loué que les écritures réglementaires.

La non observation par le bénéficiaire des obligations prévues par le présent contrat entraînera sa résiliation immédiate et sans indemnité, des dommages et intérêts pouvant être demandés en cas de préjudice constaté.

## Article 8 : Fin de contrat - Sanctions

A la fin de contrat, en cas de retour d'un cheval en mauvais état, le bénéficiaire devra prendre à sa charge la remise en état de l'étalon (frais vétérinaires et frais d'alimentation).

## Article 9 : Attribution de compétence

En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu d'exécution du contrat.

(En deux exemplaires)

Pour le GIP

Fait à le

Le Bénéficiaire

**CERTIFICAT VETERINAIRE DE BONNE SANTE**

Je, soussigné Dr .....

.....

inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires sous le n° .....

certifie que l'équidé suivant :

Nom N° sire et/ ou N° de transpondeur

.....

**Commentaires du vétérinaire :**

- Etat sanitaire :

.....  
.....

- Etat corporel :

.....  
.....

- Autres commentaires éventuels du vétérinaire :

.....  
.....  
.....

Date :

Lieu :

Cachet et signature du vétérinaire :

(nom en lettres capitales et qualité)